

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

ST/PR/ME

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2023_005
Feuillet n°005

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2021_006 en date du 22 mai 2021 règlementant la police et la sécurité de la plage, de la digue-promenade de la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, le tournage d'un court-métrage par l'association culturelle cinématographique « The fourth production organisation » représentée par Mme Ann Lou Roblin, le 07 janvier 2023 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ce tournage et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tournage d'un court-métrage réalisé par l'association culturelle cinématographique « The fourth production organisation » est autorisé le 07 janvier 2023 : sur la digue-promenade de Wimereux, la rue Notre Dame, la rue Monseigneur Haffreingue, la rue du Général de Gaulle et la rue des Anglais.

Article 2 : La circulation des véhicules utilisés lors du tournage sera autorisée sur la digue-promenade le 07 janvier 2023. La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/h maximum.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- Le 07 janvier 2023 de 08 h 30 à 10 h 00,
- Rue Notre Dame le long des villas comprises entre le n°15 (inclus) et le n°25 (inclus).

.../...

Article 4 : Afin de permettre le stationnement des véhicules de la société de tournage, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- Le 07 janvier 2023 de 08 h 30 à 10 h 00,
- Rue du Général de Gaulle sur 2 places de stationnement à proximité de la digue-promenade,

(le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise, à l'intérieur des véhicules concernés, bien lisible de l'extérieur).

Article 5 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 6 : L'association culturelle cinématographique « The fourth production organisation » est responsable du parfait déroulement du tournage de ce court-métrage.

Article 7 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances ainsi qu'aux véhicules de la société de tournage.

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 9 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#